

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 décembre 2023

---

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-et-un décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle des fêtes sur la commune de Lafage,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

**Présents** : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Claude IZARD, Gilles PORTE.

**Absents et excusés** : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Sarah DANJOU, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Françoise RODE.

**Ayant donné pouvoir** : Bruno BERTRAND à Jacques DANJOU, Bernard BREIL à Christian OURLIAC, Thierry CADENAT à André Viola, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Magali FRECHENGUES à Francis ANDRIEU, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Hélène MARTY à Marie-Hélène BOYER, Éric MISSE à Jérôme DARFEUILLE, Roselyne RIOS à André CATHALA, Florence SCIAU à Alain ROUQUET.

---

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante pour :

Approuver le passage d'un agent en contrat indéterminé en poste depuis 6 ans sur un poste d'attaché contractuel au service communication conformément à l'article L3321-10 suite à six années de contrat basés sur les articles L332-8 à 14 et L332-23.

Approuver le passage de 3 agents en contrat indéterminé en poste depuis plus de 6 ans à l'école des arts, soit un assistant d'enseignement artistique (5 heures / semaine), un assistant d'enseignement artistique 2eme classe (5 heures / semaine), un assistant d'enseignement artistique 1ere classe (2 heures / semaine) conformément à l'article L3321-10 suite à six années de contrat basés sur les L332-8 à 14 et L332-23.

